

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2022-06-08-00003

arrêté nomination du président et des
vices-présidents comité départemental des
pêches maritimes et des élevages marins d'ille et
vilaine



ARRÊTÉ
**relatif à la nomination du président et des vice-présidents du comité départemental
des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code rural et de la pêche, notamment l'article R912-39 ;
- Vu** le décret n° 2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine n° 35-2021-10-13-00004 du 13 octobre 2021 relatif à l'établissement d'une commission électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine n° 35-2021-10-13-00005 du 13 octobre 2021 relatif à la composition et la répartition des sièges au sein du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine n° 35-2022-05-05-00003 du 5 mai 2022 relatif à la nomination des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONNE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
- Vu** la décision du 25 février 2022 portant subdélégation générale de signature aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives ;
- Vu** la note technique ministérielle du 21 octobre 2021 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L912-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine approuvé par le conseil du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine du 20 mai 2022 ;
- Vu** le procès verbal de la réunion d'installation du conseil du CDPMEM 35 en date du 20 mai 2022 ;
- Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, Délégué à la mer et au littoral ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Philippe ORVEILLON est nommé président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 :

Sont nommés vice-présidents du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine, les membres du conseil suivants :

- premier vice-président : M. Jean-Louis TILLY,
- second vice-président : M. Loïc ESCOFFIER.

Article 3 :

L'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine n° 2017-20961 du 15 février 2017 relatif à la nomination du président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine et l'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine n° 2017-20962 du 15 février 2017 relatif à la nomination des vice-présidents du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine sont abrogés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Saint-Malo, le 7 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, Délégué à la mer et au littoral

Arnaud LE MENTEC

